

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le VINGT-DEUX MARS à 18 heures 30 le Conseil Municipal convoqué le 18 mars 2021, au Pôle Culture Loisirs Roland DELECROIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Paul-Henry MORDACQ, 1^{er} adjoint. Cette séance fait l'objet du présent procès-verbal.

Etaients présents :

Mr Régis DUQUENOY, Maire, Mmes JOURDIN, VERRIELE à partir de la question 016, Mrs DEVAUX, LOUVET, Adjoint, Mmes DESMULIE, MASSIET, PLOCKYN, DELSART, BODDAERT, Mrs, MAERTEN, MORDACQ P., DEFRANCE, GAYMAY, RIGOBERT, DEVOS,

Ont donné pouvoir : Magali VERRIELE à Alain DEVAUX jusqu'à la question 015 ; Brigitte DERAM à Isabelle MASSIET

Absents : Annie DESPICHT

Secrétaire de séance : Madame Bernadette Jourdin

Le compte-rendu de la réunion de Conseil du 17 décembre 2020 ayant été envoyé avec les convocations du présent Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

Le Conseil Municipal ne fait aucune remarque particulière et approuve le compte-rendu de Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

2021-001 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L22121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE DESIGNER** Madame Bernadette JOURDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assister Monsieur le Président dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.
- **DE DESIGNER** Monsieur Jérôme REGNAULT auxiliaire afin d'assister Madame Bernadette JOURDIN

2021-002 - CENTRE AERE 2021 – DATES D’OUVERTURE ET REMUNERATION DES DIRECTEURS ET DU PERSONNEL D’ENCADREMENT DE L’ACCUEIL DE LOISIRS 2021

La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l’allègement des démarches administratives, le décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d’un contrat d’engagement éducatif, les dispositions du code de l’action sociale et des familles (article L432-2) donnent la possibilité aux personnes morales de conclure des contrats d’engagement éducatif.

Les collectivités territoriales peuvent donc conclure des contrats d’engagement éducatif.

Les contrats d’engagement éducatif sont des contrats de droit privé destinés aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Les dispositions à respecter dans ce type de contrat sont les suivantes :

1 – le caractère non permanent de l’emploi

2 – le recrutement en vue d’assurer des fonctions d’animation ou de direction d’un accueil collectif

Spécificités liées aux contrats engagement éducatif :

1 : La durée

La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire de contrat ne peut excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs. En l’absence d’accord entre les parties, le CEE ne peut être rompu à l’initiative de la collectivité avant l’échéance du terme que pour cas de force majeure, faute grave de l’agent ou impossibilité pour celui-ci de continuer à exercer ses fonctions.

2 : La rémunération

La rémunération des personnes titulaires d’un CEE ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, nourriture et hébergement sont intégralement pris à la charge de l’organisateur d’accueil et ne peuvent pas être considérés comme des avantages en nature.

Le régime social des rémunérations : les bases forfaitaires applicables aux animateurs et directeurs occasionnels recrutés pour assurer l’encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs sont applicables quel que soit le type de contrat signé ou le type de rémunération versé. La base forfaitaire est donc applicable fiche ACOSS N° 2007-033 courrier du 16/04/2010 de l’URSSAF.

3 : Le nombre de jours travaillés

Le programme indicatif des jours de travail pendant la période du contrat doit être indiqué dans celui-ci. Il doit également préciser les cas dans lesquels une modification éventuelle de ce programme peut intervenir ainsi que la nature de cette modification. Toute modification doit être notifiée à l’agent 7 jours au moins avant la date à laquelle elle doit avoir lieu, sauf pour les cas d’urgence.

Le titulaire du contrat bénéficie chaque semaine d’un repos dont la durée ne peut être inférieure à 24 heures consécutives.

4 : Les cotisations de retraite complémentaire

Elles ne sont pas exigées contrairement à ce que prévoyait la convention collective dans l’annexe II concernant l’animation.

5 : Ce contrat n'ouvre pas droit à indemnité de précarité.

Compte tenu de l'intérêt organisationnel de ce type de contrat pour nos Accueils de Loisirs, Compte tenu de la difficulté de recruter des animateurs rémunérés au forfait journalier minimum de 2,20 fois le SMIC soit 22.07 € euros brut au 01/01/2019 (rémunération planchée dans le texte régissant le CEE).

Considérant que le métier d'animateur implique des amplitudes horaires de travail importantes et des responsabilités élevées, pour lesquelles un salaire mensuel équivalent à un SMIC paraît un minimum.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les dates et les rémunérations des personnels de l'Accueil de Loisirs pour l'année 2021. La direction est assurée par le personnel affecté à l'école et fera l'objet du paiement d'heures complémentaires et supplémentaires en fonction des heures réalisées. Les animateurs se verraient proposer un Contrat d'Engagement Educatif.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE FIXER** les dates d'ouverture du centre aéré pour l'année 2021 du 12 juillet au 13 août.
- **D'AUTORISER** le recrutement des animateurs de loisirs sous Contrat d'Engagement Educatif pour l'accueil de loisirs organisé par la Municipalité.
- **DE FIXER** la rémunération des animateurs, conformément au texte en vigueur, de la façon suivante :
 - o Directeur BAFD ou équivalent recruté sous Contrat d'Engagement Educatif : forfait journalier de 140.00 € brut
 - o Sous-Directeur, BAFA, BAFD ou équivalent recruté sous contrat d'Engagement Educatif : forfait journalier de 129.00 € brut
 - o Animateur BAFA ou équivalent : forfait journalier de 62.50 € brut
 - o Stagiaire BAFA ou équivalent : forfait journalier de 45.00 € brut
 - o Animateur non BAFA : forfait journalier de 34.00 € brut
 - o Forfait nuitée pour les camps : 11.00 € brut par nuit de 23 h 00 à 7 h 00.
 - o Indemnité compensatrice de congés payés : 10 % du Brut
- **D'ATTRIBUER** aux animateurs participant à l'après-midi du 14 juillet avec les enfants de l'accueil de loisirs, le forfait journalier majoré d'une prime de 20 € au prorata du temps de présence ladite après-midi :

Animateur diplômé	}	20 €
Animateur stagiaire		
Animateur non diplômé		
- **D'ATTRIBUER** aux animateurs participant aux préparatifs de l'Accueil de Loisirs, une prime en fonction de leur présence :

Animateur diplômé :	14 € / demi-journée de présence
Animateur stagiaire :	10 € / demi-journée de présence
Animateur non diplômé :	8 € / demi-journée de présence

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2021-003 - CENTRE DE LOISIRS 2021 – FIXATION DES TARIFS DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Par délibération 2021-002 du 22 mars 2021, le Conseil Municipal a fixé les dates d'ouverture du centre aéré pour l'année 2021 du 12 juillet au 13 août.

Considérant qu'il convient par conséquent de fixer les montants des participations des familles,

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ACCEPTER** les inscriptions pour une durée minimale de deux semaines.
- **D'APPLIQUER** le tarif des « Blaringhémois » aux enfants scolarisés sur la Commune et aux enfants des personnes payant une taxe sur la Commune (artisans-commerçants-entrepreneurs etc..). Les enfants chez une nourrice « exclusivement pendant les vacances » (non domiciliés à Blaringhem) sont considérés comme les extérieurs.
- **DE FIXER** le barème suivant et les participations aux familles :

	QF = Quotient Familial	Participation 2020 pour mémoire	Participations 2021
Blaringhémois			
1° Tranche	QF de 0 à 500 €	12.50 € /semaine	12.50 € /semaine
2° Tranche	QF de 501 à 700 €	20.00 € /semaine	20.00 € /semaine
3° Tranche	QF de 701€ à 850 €	26.00 € /semaine	26.00 € /semaine
4° Tranche	QF supérieur à 850 €	29.00 € /semaine	29.00 € /semaine
Extérieurs			
1° Tranche	QF de 0 à 500 €	68.50 € /semaine	68.50 € /semaine
2° Tranche	QF de 501 à 700 €	73.00 € /semaine	73.00 € /semaine
3° Tranche	QF de 701€ à 850 €	79.00 € /semaine	79.00 € /semaine
4° Tranche	QF supérieur à 850 €	82.00 € /semaine	82.00 € /semaine

- **DE FIXER** un acompte sur le séjour d'un montant de 25 € par enfant.

2021-004 - REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir un règlement pour les enfants qui fréquentent l'accueil collectif de mineurs mis en place par la ville de Blaringhem l'été au travers d'un A.L.S.H. Ce règlement permet de définir avec précision les modalités d'utilisation de ce service public.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs repris en annexe.

L'annexe est consultable en mairie.

2021-005 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 relatif au budget principal de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives ;

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-006 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – AFFECTATION DES RESULTATS

La situation comptable 2020 est la suivante :

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de cette section concernent principalement les dépenses relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles, représentant principalement la rénovation de l'éclairage public (344 440 €), l'acquisition du magasin de centre-ville et sa remise en peinture (200 562 €), la poursuite des travaux d'agrandissement de l'école et de réhabilitation de la salle des fêtes (41 791 €), un complément de travaux pour le beach soccer du complexe sportif (25 181 €), au reprofilage du chemin Résidence Saint Martin (17 735 €), à l'acquisition de matériels informatiques et de mobiliers pour les différents services (15 573 €), l'acquisition d'équipements divers pour le complexe sportif (22 774 €), la pose de protections sur les poteaux extérieurs de l'école Lino Ventura (19 770 €), l'acquisition d'un podium pour la salle des fêtes (4 976 €).

On peut en outre constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 1 015 471.69 € représentant principalement les travaux de l'école et de réhabilitation de la salle des fêtes (380 646.52 €), l'acquisition de terrains et d'immeubles pour le projet de la future maison médicale (475 568 €), les travaux d'éclairage public du parking centre-ville et de la résidence les Hortensias (46 232.50 €), le remplacement de la chaudière du presbytère (5 074.18 €), les travaux de remplacement des éclairages intérieurs du complexe sportif (10 368.48 €), l'acquisition de gros matériels pour les services techniques (88 400 €),

Les recettes d'investissement enregistrent le transfert de résultat 2019 (282 022.28 €), le FCTVA (128 831.95 €), des subventions d'investissement sur les acquisitions et travaux réalisés en cours (21 664.61 €), la cession du chemin du Petit Haverskerque (66 790 €), les taxes d'aménagements perçues (12 255.95 €). Un report de crédits en Restes à Réaliser sur des subventions restant à percevoir (167 310.50 €).

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion des différents services de la municipalité. Les dépenses regroupent les charges à caractère général, de personnel et de gestion courante. Les recettes comptabilisent les produits des services et des domaines, les recettes fiscales et les dotations de fonctionnement.

Monsieur Régis DUQUENOY, Maire, est sorti de la salle du Conseil pour le vote de cette délibération.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 17 voix pour, voix contre et abstention,

- **D'ADOPTER** la délibération suivante en la forme réglementaire :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Paul-Henry MORDACQ, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Régis DUQUENOY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, après s'être fait présenter le détail du Compte Administratif :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 078 450,16		649 434,06	0,00	5 727 884,22
Part affectée à l'investissement	282 022,92					0,00
Opérations de l'exercice	1 863 890,00	2 096 404,29	857 693,86	511 894,66	2 721 583,86	2 608 298,95
Totaux	2 145 912,92	7 174 854,45	857 693,86	1 161 328,72	2 721 583,86	8 336 183,17
Résultats de clôture		5 028 941,53 €		303 634,86		5 614 599,31 €
	Besoin de financement		0,00 €			
	Excédent de financement		303 634,86			
	Restes à réaliser DEPENSES		1 015 471,69			
	Restes à réaliser RECETTES		167 310,50			
	Besoin total de financement		544 526,33			
	Excédent total de financement					

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau,
 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
 4) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
 5) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

544 526.33 €	Virement au compte 1068
4 484 415.20 €	Solde au compte 002

2021-007 - FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 relatif au budget annexe « Centre commercial » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives ;

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-008 - FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – AFFECTATION DES RESULTATS

La situation comptable 2020 est la suivante :

3- SECTION D'INVESTISSEMENT

Néant

4- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les recettes afférentes à la location du bâtiment de septembre à décembre 2020 (4000 €).

Monsieur Régis DUQUENOY, Maire, est sorti de la salle du Conseil pour le vote de cette délibération.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ADOPTER** la délibération suivante en la forme réglementaire :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Paul-Henri MORDACQ, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Centre commercial » de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Régis DUQUENOY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, après s'être fait présenter le détail du Compte Administratif :

- 6) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00		0,00	0,00	0,00
Part affectée à l'investissement	0,00				0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
Totaux	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
Résultats de clôture		4 000,00 €		-		4 000,00 €
Besoin de financement			0,00 €			
Excédent de financement			-			
Restes à réaliser DEPENSES			0,00			
Restes à réaliser RECETTES			0,00			
Besoin total de financement			0,00			
Excédent total de financement						

- 7) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau,
- 8) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 9) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 10) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	Virement au compte 1068
4000 €	Solde au compte 002

2021-009 - SIDEN-SIAN : REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN.
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016, du 31 juillet 2017, du 29 décembre 2017, du 15 juin 2018, du 28 décembre 2018 et du 27 décembre 2019 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par lequel le SIDEN-SIAN a confié à sa régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,

2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2020 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2021 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Considérant que la participation de la commune de Blaringhem s'élèverait à 10 500 € pour l'année 2021,

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ARTICLE 1 – DE S'OPPOSER au remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, par le produit des impôts.

ARTICLE 2 - D'AFFECTER le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 – DE DEMANDER au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 – D'AUTORISER Monsieur le Maire à exécuter le présent acte administratif.

ARTICLE 5 – DE NOTER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

2021-010 - TARIFS DES ADHESIONS AUX ACTIVITES SPORTIVES

Par délibération en date du 11 août 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des adhésions aux activités sportives pour les saisons 2020-2021 et suivantes,

En raison de la crise sanitaire il convient d'apporter des précisions concernant les cotisations 2021-2022

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- ***D'ADOPTER*** les tarifs repris ci-après en annexe à compter du 1^{er} septembre 2021 (tarif normal, tarif mensuel, tarif réduit) pour les Blaringhemois.

Les usagers ayant réglé une adhésion pour l'année 2020-2021 se voient prolonger cette adhésion jusqu'au 31 août 2022 sans avoir besoin de s'acquitter d'une nouvelle cotisation pour la saison 2021-2022.

DISCIPLINES	sept-21			sept-20		
	TARIF "NORMAL" une saison complète de sept A à août A+1	Tarif Mensuel (du 1er au 31)	Tarif réduit (50%) à partir de la 3ème personne de la même famille (Même adresse postale) et pour les enfants (moins de 16 ans) déjà inscrit dans un autre club de la ville	TARIF "NORMAL" une saison complète de sept 2019 à août 2020	Tarif Mensuel (du 1er au 31)	Tarif réduit (50%) à partir de la 3ème personne de la même famille (Même adresse postale) et pour les enfants (moins de 16 ans) déjà inscrit dans un autre club de la ville
Forfait accès tous sports						
Forfait accès tous sports sauf musculation	95 €	15 €	50 €	95 €	15 €	50 €
Fitness	77 €	12 €	40 €	77 €	12 €	40 €
Musculation (Ouvert 6/7 jours)						
Musculation Club + accès autres sports	Tarif Club + 30 €			Tarif Club + 30 €		
Gymnastique Séniors	55 €	10 €	30 €	55 €	10 €	30 €
Sports de raquettes	42 €	7 €	20 €	42 €	7 €	20 €
Athlétisme - Trail	40 €	7 €	20 €	40 €	7 €	20 €
Volley-Ball	33 €	6 €	15 €	33 €	6 €	15 €
Licence Enfants moins de 16 ans	36 €		18 €	36 €		18 €

- **D'ADOPTER** les tarifs repris ci-après en annexe à compter du 1^{er} septembre 2021 (tarif normal, tarif mensuel, tarif réduit) pour les Extérieurs.

Les usagers ayant réglé une adhésion pour l'année 2020-2021 se voient prolonger cette adhésion jusqu'au 31 août 2022 sans avoir besoin de s'acquitter d'une nouvelle cotisation pour la saison 2021-2022.

DISCIPLINES	sept-21			sept-20		
	TARIF "NORMAL" une saison complète de sept A à août A+1	Tarif Mensuel (du 1er au 31)		TARIF "NORMAL" une saison complète de sept 2019 à août 2020	Tarif Mensuel (du 1er au 31)	
Forfait accès tous sports sauf musculation	133 €	22 €		127 €	22 €	
Fitness	110 €	18 €		105 €	18 €	
Musculation Club + accès autres sports	Tarif Club + 50 €			Tarif Club + 50 €		
Gymnastique Séniors	83 €	13 €		80 €	13 €	
Sports de raquettes	63 €	10 €		63 €	10 €	
Athlétisme - Trail	60 €	10 €		60 €	10 €	
Volley-Ball	50 €	9 €		50 €	9 €	
Licence Enfants moins de 16 ans	54 €			54 €		

2021-011 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

- Considérant que la commune a délégué certaines compétences comme l'investissement sur l'éclairage public ou encore la pose de bornes IRVE,
- Considérant que malgré ces transferts, la commune continue de financer les investissements réalisés au titre de ces derniers,
- Considérant, qu'il s'agit alors de subventions d'équipements,
- Considérant que ces subventions doivent être amorties sur une durée qui n'excède pas 15 ans,

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE FIXER** la durée d'amortissement des subventions d'équipement à 5 ans.
- **D'AMORTIR** ces subventions à partir du 1^{er} janvier suivant la date de versement.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux chapitres 040 et 042 du budget 2021 et suivants.

2021-012 - RESSOURCES HUMAINES - ENGAGEMENT DE PERSONNEL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Assurer l'encadrement du service de garderie périscolaire, l'aide au restaurant scolaire ;

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE RECRUTER** 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} avril au 31 août 2021.

Cet agent assure l'encadrement du service de garderie périscolaire et l'aide au restaurant scolaire.

La rémunération de l'agent est calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation soit à l'indice brut 354.

- **DE PAYER** les rémunérations de cet agent sur les crédits inscrits au budget primitif 2021.

2021-013 - ACTION SOCIALE - ADHESION AU CONTRAT PASS TERRITORIAL - PLURELYA DU CDG 59

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 10/12/2020 ;

Vu le contrat-cadre d'action sociale conclu par le Cdg59 avec PLURELYA au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu les conditions générales d'adhésion au PASS Territorial du Cdg59 ;

Le Maire, rapporteur expose au Conseil Municipal :

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 2321.2 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. C'est ainsi que le Cdg59 a pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg59 a souscrit jusqu'au 31 décembre 2026, un contrat-cadre d'action sociale auprès de PLURELYA, association de loi 1901 organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

Les avantages sociaux et économiques du nouveau dispositif sont les suivants :

- Un contrat mutualisé
- Un choix entre 6 formules dont une formule spécifique à 79 €, enrichie de prestations favorisant la constitution d'une épargne, l'accès à la culture et au sport.
- Des tranches d'imposition exclusives
 - o tranche 1 ≤ à 1 200 €,
 - o tranche 2 entre 1 201 € et 2 500 €
 - o tranche 3 > à 2 500 €.
- La minorité des prestations soumises à conditions de ressources
- La favorisation des besoins des personnes les plus fragiles ou les plus exposées
- La totalité des prêts à taux 0
- Le taux de retour garanti, calculé à l'échelle du contrat cadre, est compris dans une fourchette comprise entre 80 % et 90 %.
 - o En deçà de 80%, un pourcentage de la cotisation réglée en année N-1 sera remboursé à la structure sous forme d'avoir en année N+1.
 - o Au-delà de 90%, les structures qui dépasseraient le seuil de revalorisation verseront un complément de cotisation.

Considérant l'intérêt de rejoindre le contrat cadre du Cdg59, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide d'adhérer au contrat cadre du Cdg59 dénommé PASS Territorial à compter du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2026, et de retenir la formule 3 d'un montant de 149 € par agent.e ;
- Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du nouveau dispositif du Cdg59 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget des exercices 2021 et suivants.

2021-014 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser aux associations les subventions suivantes :

LIBELLES	ARTICLE	Pour rappel Décision 2020	Proposition 2021
ASS ENS VOC AA'LYS GOSPEL	6574	-	arret
CLUB DE L'AMITIE	6574	600,00	600,00
COEUR TOUJOURS	6574	75,00	75,00
COMITE DES FETES DE BLARINGHEM	6574	17 500,00	10 000,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	6574	80,00	80,00
INSTIT.RECHERCHE / CANCER	6574	100,00	100,00
ADSMTS Flandres (Association de Défense des Sinistrés des Mouvements de Terrains consécutifs à la Sécheresse)	6574		100,00
ASSOCIATION BLARINGHEM LOISIRS CULTURE	6574	5 000,00	5 000,00
UNION SPORTIVE DE BLARINGHEM	6574	8 000,00	10 000,00
ADMR RENESCURE	6574	5 000,00	5 000,00
ASS COBRA SECURITE	6574	315,00	315,00
ASS. ANCIENS A.F.N.BLARIN	6574	500,00	500,00
ASS. LA PETANQUE	6574	470,00	470,00
ASS. PARALYSES DE FRANCE	6574	75,00	75,00
ASS. PAILLONS BLANCS	6574	75,00	75,00
CLUB DE TENNIS DE TABLE	6574	515,00	515,00
FOIRE AGRICOLE DE WITTES	6574	25,00	25,00
INSTITUT PASTEUR	6574	50,00	50,00
STE COMMUNALE CHASSE	6574	500,00	500,00
TENNIS CLUB RENESCURE	6574	315,00	-
AMICALE DES ECOLES	6574	520,00	520,00
ASS CARP LIMIT BLARINGHEM CLUB	6574	500,00	500,00
ASS. A.L.R.D.P.	6574	55,00	55,00
C.A.U.E	6574	60,00	-
CHAMBRE DES METIERS ET ARTISANAT	6574	60,00	-
MAURES BITUME	6574	315,00	315,00
LES BIK'CŒURS	6574	315,00	315,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE RENESCURE	6574		100,00
PROBODY FORCE BLARINGHEM	6574	315,00	-
SECOURS CATHOLIQUE	6574	100,00	100,00
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE BLARINGHEM	6574	-	-
ASSOCIATION SANTE ENVIRONNEMENT BLARINGHEM ET ALENTOURS	6574	315,00	315,00
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE article 65736	657 362	8 000,00	8 000,00
CCAS - BUDGET ANNEXE LES HORTENSIAS	657 363	25 000,00	
TOTAL PAR ARTICLE	6574	41 750,00	35 700,00
	657 362	8 000,00	8 000,00
	657 363	25 000,00	
TOTAL GENERAL		74 750,00	43 700,00

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE VERSER** les subventions reprises dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2021

2021-015 - FINANCES - VOTE DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur le montant des taux d'imposition.

Considérant que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, depuis 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019,
Considérant que le taux fixé par l'assemblée délibérante en 2019 était de 6.85%,
Considérant que l'état 1259 n'a pas été transmis par les services fiscaux à ce jour,
Considérant que les marges budgétaires de la commune permettent de voter les taux sans augmentation,
Considérant qu'une décision modificative sera proposée lors d'un futur Conseil Municipal afin de régulariser la ligne de crédit affectée aux contributions directes,

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ADOPTER** les taux suivants pour l'année 2021 :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'Habitation (pour mémoire)	6.85	6.85
Foncier Bâti	8.00	8.00
Foncier Non Bâti	24.14	24.14

2021-016 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

La proposition de vote du Budget primitif est la suivante :

5- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les Dépenses de cette section concernent principalement les dépenses relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles dont le détail est présenté au Conseil Municipal, on peut également constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 1 015 471.69 €.

Les Recettes d'investissement enregistrent le FCTVA 2021, les subventions d'investissement, le transfert d'une partie du résultat de fonctionnement 2020 lié au besoin de financement. On peut également constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 167 310.50 €.

Le budget 2021 s'équilibre en investissement à la somme de 5 556 332.69 €

6- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion des différents services de la municipalité. Les dépenses regroupent les charges à caractère général, de personnel et de gestion courante. Les recettes comptabilisent les produits des services et des domaines, les recettes fiscales et les dotations de fonctionnement.

Le budget 2021 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 6 577 000 €

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ADOPTER** la proposition de Budget établie par le Maire et reprise ci-après :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE	CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	-	10	Dotations fonds divers et réserves	72 900,00
20	Immobilisations incorporelles	63 000,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	544 526,33
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	13	Subventions d'investissement	19 073,00
21	Immobilisations corporelles	1 847 861,00	16	Emprunts et dettes assimilées	-
23	Immobilisations en cours	2 500 000,00	024	Produits des cessions	-
040	Ordre transfert entre section	100 000,00	040	Ordre transfert entre section	68 888,00
041	Ordre opérations patrimoniales	-	041	Ordre opérations patrimoniales	-
			021	Virement de la section de fonctionnement	4 380 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	-	001	Excédent d'investissement reporté	303 634,86
	Restes à réaliser exercice N-1	1 015 471,69		Restes à réaliser exercice N-1	167 310,50
	TOTAL	5 556 332,69			5 556 332,69

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE	CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	880 989,00	013	Atténuations de charges	15 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	810 000,00	70	Produits des services	63 700,00
014	Atténuations de produits	99 893,00	73	Impôts et taxes	1 689 026,80
65	Autres charges de gestion courante	305 730,00	74	Dotations et participations	159 858,00
66	Charges financières	-	75	Autres produits de gestion courante	55 000,00
67	Charges exceptionnelles	16 500,00	76	Produits financiers	-
68	Dotations aux amortissements et provisions	15 000,00	77	Produits exceptionnels	10 000,00
042	Ordre transfert entre sections	68 888,00	042	Ordre transfert entre sections	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	4 380 000,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	4 484 415,20
	TOTAL	6 577 000,00			6 577 000,00

2021-017 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL – EXERCICE 2021

La proposition de vote du Budget primitif est la suivante :

7- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Néant

8- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette section comporte les dépenses et les recettes relatives à la gestion du bien mis à bail commercial. Les dépenses regroupent les charges à caractère général, et de gestion courante. Les recettes comptabilisent les loyers et remboursements divers de charges. Le budget 2021 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 16 000.00 €.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ADOPTER** la proposition de Budget établie par le Maire et reprise ci-après :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE	CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	14 600,00	013	Atténuations de charges	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	70	Produits des services	-
014	Atténuations de produits	-			
65	Autres charges de gestion courante	1 400,00	74	Subventions d'exploitation	-
66	Charges financières	-	75	Autres produits de gestion courante	16 000,00
67	Charges exceptionnelles	-	76	Produits financiers	-
68	Dotations aux amortissements et provisions	-	77	Produits exceptionnels	-
023	Virement à la section d'investissement	-	002	Excédent de fonctionnement reporté	-
	TOTAL	16 000,00			16 000,00

2021-018 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE DU SIECF TE Flandre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} Juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L.333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre depuis 2018 et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que l'appel d'offres sera celui du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en PJ ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-019 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des commissions thématiques intercommunales qui sont au nombre de 16, et propose de désigner un représentant de la commune pour chacune d'elle. Ce représentant se rendra aux différentes réunions relatives à la commission dont il est membre.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE DESIGNER** ses représentants au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure comme suit :
 - Aménagement durable du territoire, transition écologique et solidaire : titulaire : Gérard MAERTEN, suppléant : Sébastien DEVOS
 - Relance durable, commerce de proximité, mobilités et plan vélo : titulaire : Régis DUQUÉNOY,
 - Usages numériques : titulaire : Bruno LOUVET,
 - Attractivité, artisanat et relations aux forces économiques : titulaire : Régis DUQUÉNOY,
 - Parcours de vie et de l'habitant : titulaire : Magali VERRIELE, suppléante : Nicole DESMULIE
 - Finances, pacte fiscal et financier et achat public : titulaire : Régis DUQUÉNOY,
 - Culture : titulaire : Bernadette JOURDIN,
 - Tourisme : titulaire : Bernadette JOURDIN,
 - Ressources humaines, dialogue social et bien-être au travail : titulaire : Magali VERRIELE, suppléante : Brigitte DERAM
 - Urbanisme règlementaire et PLUi-H : titulaire : Régis DUQUÉNOY,
 - Habitat : titulaire : Nicole DESMULIE, suppléante : Magali VERRIELE
 - Voirie et infrastructures : titulaire : Alain DEVAUX,
 - Agriculture et ruralité : titulaire : Magali VERRIELE,
 - Formation, emploi, enseignement supérieur et coopération transfrontalière : titulaire : Paul-Henry MORDACQ,
 - Relations avec les communes et pacte de gouvernance : titulaire : Régis DUQUÉNOY,
 - Ordures ménagères : titulaire : Gérard MAERTEN,

2021-020 - USAN – ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES COURS D’EAU DES BASSINS DE LA LONGUE BECQUE ET DE LA MELDE

- Vu la demande présentée par l’Union Syndicale d’Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) en vue d’obtenir l’autorisation (avec étude d’impact) et la déclaration d’intérêt général portant sur le plan de gestion pluriannuel des cours d’eau des bassins de la Longue Becque et de la Melde,
- Considérant l’enquête publique se déroulant du 22 février au 24 mars 2021,
- Considérant le dossier d’enquête mis à disposition du public en Mairie de Blaringhem et sur le site www.nord.gouv.fr,
- Considérant que les communes concernées par le plan de gestion pluriannuel sont appelées à exprimer un avis sur ce projet,

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- ***D’EMETTRE*** un avis favorable au plan de gestion pluriannuel des cours d’eau des bassins de la Longue Becque et de la Melde, présenté par l’Union Syndicale d’Aménagement Hydraulique du Nord (USAN).